

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

RADIOAMATEURS

Le texte ci-dessous a été écrit en coopération avec l'ANFR que nous remercions de nos multiples échanges en cette période intense de préparation des Jeux Olympiques 2024.

Jean-Louis Truquet F5DJL (Chargé de mission relations avec l'administration).

La France s'apprête à accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024 : les Jeux Olympiques du 26 juillet au 11 août puis les Jeux Paralympiques du 28 août au 8 septembre.

Pour cet événement hors-norme, plus de 20 000 demandes de fréquences ont à ce jour été reçues afin de satisfaire les besoins en matière de captation d'images, d'organisation des épreuves, de sécurité, de gestion du score et du temps. Ces fréquences seront utilisées par le Comité d'organisation de Paris 2024 et ses intervenants partenaires, sur tous les sites de compétitions olympiques et paralympiques et sur les sites de non-compétition gérés par lui.

L'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) a la charge de l'élaboration du plan général de gestion du spectre et de sa déclinaison détaillée par site olympique et paralympique, de l'attribution des fréquences, du contrôle des appareils utilisés sur les sites (processus dit de « test and tagging »), ainsi que de la supervision et du contrôle opérationnel du spectre radioélectrique durant les Jeux.

L'agence recevra, à cette occasion, le soutien exceptionnel de ses homologues européens, de plusieurs administrations françaises ainsi que d'étudiants d'IUT et d'écoles d'ingénieur françaises. Plus de 250 agents de l'ANFR seront mobilisés cet été sur l'ensemble des sites. Cette mobilisation exceptionnelle aura notamment pour conséquence de réduire temporairement la capacité de l'Agence à organiser cet été les séances d'examen au certificat radioamateur HAREC et maritime CMR.

La quantité de spectre mise à disposition des Jeux pour satisfaire les besoins liés à leur organisation et à leur diffusion planétaire a été renforcée à cette occasion. Dans ce contexte, des bandes non dévolues en temps normal aux utilisations PMR, PMSE audio et vidéo et à la gestion du score et du temps ont été identifiées afin de répondre aux besoins supplémentaires en ressources spectrales comme cela avait été le cas lors des Jeux de Londres ou de Tokyo.



- ▶ La bande 144 – 146 MHz accueillera le service PMR voix (talkie-walkie) en canalisation simplex de 6,25 à 25 kHz, à des puissances limitées à 1 W.
- ▶ Les fréquences de la bande 430 – 440 MHz seront également utilisées pour des liaisons qui couvriront l'ensemble de la région parisienne pour accueillir le service PMR voix (talkie-walkie) en canalisation simplex de 6,25 et 12,5 kHz, à des puissances limitées à 1 W.

Il est à noter qu'après échanges entre l'ANFR et le REF (Réseau des Émetteurs Français), la FNRASEC (Fédération Nationale des Radioamateurs au service de la Sécurité Civile) et l'AMSAT Francophone, un certain nombre de fréquences ont été exclues du plan de fréquences détaillé par sites.

En particulier les fréquences 144,175 MHz, 144,300 MHz, 144,800 MHz (APRS), 145,4375 à 145,500 MHz (FNRASEC) et 145,500 à 145,5375 (activités mobiles) ainsi que le segment spatial de 145,800 à 146,000 MHz ne seront pas attribués.

De plus une dizaine de fréquences de la bande 70 cm utilisées par la FNRASEC et par des stations françaises de contrôles satellite proches des sites olympiques ont été exclues.

- ▶ La bande 1240 – 1260 MHz accueillera des équipements PMSE Audio de puissance inférieure ou égale à 50 mW et de canalisation inférieure ou égale à 200 kHz.
- ▶ La bande 2300 – 2450 MHz sera utilisée par des liaisons vidéo mobiles à des puissances limitées à 10 W pour une canalisation maximum de 20 MHz.

Afin que ces fréquences soient utilisables dans de bonnes conditions pour cet événement, il est demandé que leur usage par les radioamateurs proches des sites mentionnés ci-dessus (dans un rayon de 15 km environ) soit modéré durant cette période et en respectant particulièrement une écoute attentive de la fréquence avant toute transmission.

Il est rappelé que pendant les Jeux, seuls les équipements radioélectriques qui auront été inventoriés (procédures de « test and tagging ») dans les centres ouverts par Paris 2024 à cette occasion pourront exploiter les fréquences attribuées.

Ces mesures qui sont détaillées dans ce document sont strictement limitées géographiquement et dans le temps. Toute utilisation non autorisée des fréquences au-delà de la période définie pourra faire l'objet d'une demande d'instruction de brouillage. Ces mesures temporaires permettront un déroulement fluide de cet événement unique et nous espérons la participation de tous à son succès.

Liens vers des sites de références :

- ▶ Spectrum management plan JOP2024 : <http://urls.r-e-f.org/it221ns>
- ▶ Liste des sites JOP2024 : <http://urls.r-e-f.org/vl238nw>
- ▶ Site ANFR/JOP2024 : <http://urls.r-e-f.org/kz809bu>

